



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-007

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2020-12-31-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 octobre au 31 décembre 2020 (4 pages) Page 4
- R32-2020-11-18-583 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM à ARLEUX (3 pages) Page 9

ARS

- R32-2020-11-06-014 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/364 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287) (3 pages) Page 13
- R32-2020-11-06-015 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/365 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193) (5 pages) Page 17
- R32-2020-11-06-016 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/369 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902) (4 pages) Page 23
- R32-2020-11-06-017 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/372 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421) (4 pages) Page 28
- R32-2020-11-06-018 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/375 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239) (4 pages) Page 33
- R32-2020-11-06-019 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/376 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (4 pages) Page 38
- R32-2020-11-06-020 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/377 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721) (3 pages) Page 43
- R32-2020-11-06-021 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/378 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N° 600101984) (4 pages) Page 47
- R32-2020-11-06-022 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/379 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057) (4 pages) Page 52

R32-2020-11-06-023 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/385 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DDE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440) (4 pages)	Page 57
R32-2020-11-06-024 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/408 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale Applicable en 2020 A La CLINIQUE DES HETRES (FINESS N° 590813176) (3 pages)	Page 62
R32-2020-10-21-020 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/428 Au titre du Fonds d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782207) (3 pages)	Page 66

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-31-001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR
LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION

Période du 01 octobre au 31 décembre 2020

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 octobre au 31 décembre 2020

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans, prorogée de 6 mois suite à la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020, à compter de leur date d'échéance respective :**

- **CHU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner de marque Toshiba, de type Aquilion Prime 160, sur le site de l'hôpital Huriez à Lille.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 09 décembre 2021.
- **EPSM Agglomération Lilloise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 21 novembre 2020.
- **EPSM des Flandres** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 21 novembre 2020.
- **EPSM Lille Métropole**: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie selon les modalités suivantes :
 - Psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation complète sur les sites :
 - ▶ d'Armentières
 - ▶ de la Pévèle à Seclin
 - ▶ de l'UTP à Tourcoing
 - ▶ Jérôme Bosch à Lille
 - Psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation de jour sur les sites :
 - ▶ d'Armentières
 - ▶ de la Cense à Frelinghien
 - ▶ du centre de jour géronto-psychiatrique à Seclin
 - ▶ Arthur Rimbaud à Tourcoing
 - ▶ Le Cèdre Vert à Comines

- ▶ Cap Chabé à Marcq-en-Barœul
- ▶ Intermède à Saint-André-lez-Lille
- Psychiatrie générale sous forme d'accueil familial thérapeutique sur les sites d'Armentières, de Seclin, de Tourcoing/Halluin, de Tourcoing/Mouvoux et de Lille
- Psychiatrie générale sous forme d'appartements thérapeutiques sur les sites :
 - ▶ Léonard de Vinci à Armentières
 - ▶ Interlude à Thumeries
 - ▶ Starther à Tourcoing
 - ▶ Les Pierres Bleues à Linselles
 - ▶ USIV à Lambersart
 - ▶ André Breton à Faches-Thumesnil
 - ▶ de la commune de Marquette-Lez-Lille (autorisation non mise en œuvre)
- Psychiatrie générale sous forme de centre de crise sur le site de l'UTP à Tourcoing
- Psychiatrie générale sous forme de centre post-cure sur le site Etape à Tourcoing
- Psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation complète sur le site Nicolas de Staël à Armentières
- Psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation de jour sur les sites d'Armentières et de l'Espace Renoir à Tourcoing
- Psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'accueil familial thérapeutique sur le site d'Armentières. **pour 7 ans et 6 mois à compter du 22 janvier 2021**
- **SELARL « imagerie médicale Le Cateau-Caudry »** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner CANON Aquilion CXXG-012A, sur le site du pôle de santé du Pays de Matisse à Le Cateau-Cambrésis.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 12 décembre 2019.
- **Centre hospitalier de Denain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Denain.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 22 septembre 2022.
- **Hôpital de Grandvilliers** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de l'hôpital de Grandvilliers.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 02 aout 2021.
- **Centre médico-chirurgical des Jockeys** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre médico-chirurgical des Jockeys à Chantilly.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 02 aout 2021.
- **GIE d'Imagerie Cantilien** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale, sur le site de l'hôpital privé de Chantilly.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 28 septembre 2021.
- **Centre hospitalier Bertinot Juel** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 02 aout 2021.

- **Centre hospitalier de Clermont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Clermont.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 02 aout 2021.
- **S.A. Polyclinique de Picardie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la polyclinique de Picardie.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 02 juillet 2021.
- **Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète, sur le site Sud du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 02 aout 2021.
- **Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, sur les sites nord, sud et du centre Saint-Victor du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 02 aout 2021.
- **Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur à émission de positions, de marque Général Electric et de type Infinia, sur le site sud du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 27 mai 2021.
- **Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur à émission de positions, de marque Siemens et de type Symbia Intevo 6, sur le site sud du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 10 octobre 2021.
- **S.A. Clinique Sainte-Isabelle** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité, sur son site, l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 25 novembre 2019.
- **Centre hospitalier de Doullens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité, sur son site, l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 21 janvier 2020.
- **Centre hospitalier de Doullens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité, sur le site Montdidier, l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 30 juin 2020.
- **Centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité, sur le site Montdidier, l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 30 juin 2020.

- **S.A.S. Cardiologie et urgences** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur site, l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 10 septembre 2020.
- **S.A. Clinique Victor Pauchet de Butler** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer, sur site, l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 14 septembre 2020.
- **Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur les sites de Creil et de Senlis, du groupe hospitalier public du Sud de l'Oise.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 02 août 2021.
- **SCM de radiodiagnostic du Ponthieu et du Vimeu** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale, sur le site de la clinique Sainte-Isabelle.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 29 juin 2021.
- **Centre hospitalier Simone Veil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier Simone Veil à Beauvais.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 02 août 2021.
- **GIE Groupement d'Imagerie Médicale de Liévin Hénin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner de classe III et de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM 1.5 Tesla, sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin.
pour 7 ans et 6 mois à compter du 19 octobre 2021.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-583

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020
de l'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM à ARLEUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM A ARLEUX
FINESS : 590 787 271**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Monsieur le Directeur général
De l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS 590814802

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le jardin d'Allium de ARLEUX et géré par le gestionnaire Les Floralys ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Le jardin d'Allium à ARLEUX ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **755 125,80 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 94 113,58 € à titre non reconductible dont 45 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **709 375,80 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **59 114,65 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	709 375,80	37,37
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **661 012,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	661 012,22	34,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 084,35 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 590 814 802 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 787 271).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2020-11-06-014

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/364 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE
HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/364
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Chauny, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/26 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/64 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/289 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/26 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/64 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/289 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Chauny est fixé à **932 202 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 993 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **25 346 euros**, dont **1 993 euros de crédits complémentaires détaillés ainsi :**

- **Dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support : -1 853 euros**
- **Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations : 3 846 euros**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant de la dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France. Il servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : Le montant de l'accompagnement exceptionnel alloué dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

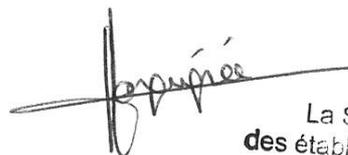
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La Sous-Directrice
des établissements de santé

Magali LONGUEPEE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/364 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020

N° FINESS : **020000287**

Nom de l'établissement : **CH CHAUNY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	375 000		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		4 000	02/03/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		247 856		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	23 353		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		100 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 500		06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en cancérologie		3 846	06/11/2020
Sous-totaux :			924 356	7 846	
Total :			932 202		

ARS

R32-2020-11-06-015

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/365 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS
N° 590780193)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/365
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/2 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/94 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 du 20 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/256 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/2 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/94 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/236 du 20 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/256 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille est fixé à **22 085 950 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **64 605 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **942 259 euros, dont 64 605 euros de crédits complémentaires détaillés ainsi :**

- **Dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support : 14 796 €**
- **Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations : 49 809 €**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant de la dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France. Il servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : Le montant de l'accompagnement exceptionnel alloué dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

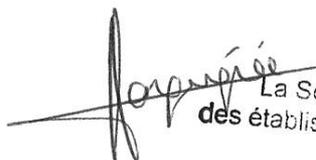
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/365 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : **590780193**

Nom de l'établissement : **CHU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	7 200 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	2 945 250		06/01/2020
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES	858 000		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		40 000	02/03/2020
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Nord		684 144	20/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2020		16 000	20/07/2020
1.1.3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Fertilité et cancer : observatoire régional de la fertilité	30 000		27/07/2020
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373		27/07/2020
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702		27/07/2020
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954		27/07/2020
1.5.2	Consultations mémoires		596 232		27/07/2020
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000		27/07/2020
2.1.10	Expérimentation Obépédia		110 000		27/07/2020
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000		27/07/2020

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000		27/07/2020
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes hospitalières de liaison en addictologie		126 773		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	793 654		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	84 000		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	278 431		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		520 000		27/07/2020
2.3.12	Carences ambulancières		1 460 871		27/07/2020
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850		27/07/2020
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	80 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	17 500		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000		27/07/2020

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	UMAC - Unité mobile d'assistance circulatoire	200 000		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Aide à l'investissement régionale au titre de l'UHSA	247 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	808 450		06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en cancérologie		49 809	06/11/2020
Sous-totaux :			21 295 997	789 953	
Total :			22 085 950		

ARS

R32-2020-11-06-016

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/369 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE
HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N°
590781902)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/369
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Tourcoing, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/9 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/107 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/265 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/9 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/107 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/265 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Tourcoing est fixé à **2 616 029 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **8 425 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **63 627 euros, dont 8 425 euros de crédits complémentaires détaillés ainsi :**

- **Dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support : 8 298 euros**
- **Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations : 127 euros**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant de la dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France. Il servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : Le montant de l'accompagnement exceptionnel alloué dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONCUEPEE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/369 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020

N° FINESS : **590781902**

Nom de l'établissement : **CH TOURCOING**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	727 692		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		12 919	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		185 150		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		262 465		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	34 202		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		220 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme téléphonique médicaments anti-infectieux	60 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	42 500		06/11/2020

N° FINESS :

590781902

Nom de l'établissement :

CH TOURCOING

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en cancérologie		127	06/11/2020
Sous-totaux :			2 602 983	13 046	
Total :			2 616 029		

ARS

R32-2020-11-06-017

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/372 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE
HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/372
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Roubaix, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/12 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/112 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/269 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/12 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/112 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/269 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Roubaix est fixé à **7 614 663 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **34 463 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **126 625 euros, dont 34 463 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/372 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : **590782421**

Nom de l'établissement : **CH ROUBAIX**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	952 692		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		22 061	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		185 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		206 219		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	71 162		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		525 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Dispositif Maison Vauban	161 400		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	17 560		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR Neurologie	1 443 574		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques néonataux	75 000		27/07/2020

N° FINESS :

590782421

Nom de l'établissement :

CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	105 625		06/11/2020
		Sous-totaux :	7 592 602	22 061	
		Total :	7 614 663		

ARS

R32-2020-11-06-018

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/375 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale applicable en 2020 AU CENTRE
HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/375
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Douai, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/15 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/123 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/235 du 20 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/274 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/15 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/123 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/235 du 20 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/274 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Douai est fixé à **5 280 065 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 228 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **54 620 euros, dont 6 228 euros de crédits complémentaires détaillés ainsi :**

- **Dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support : 358 euros**
- **Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations : 5 870 euros**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant de la dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France. Il servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : Le montant de l'accompagnement exceptionnel alloué dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/375 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : **590783239**

Nom de l'établissement : **CH DOUAI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		17 022	02/03/2020
3.2	Maison Médicale de Garde	DOSA / PDS MMG Douai		105 871	20/07/2020
1.5.2	Consultations mémoires		140 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		128 377		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	48 392		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		490 000		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	60 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	12 080		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 513 599		27/07/2020

N° FINESS :

590783239

Nom de l'établissement :

CH DOUAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	48 750		06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en cancérologie		5 870	06/11/2020
Sous-totaux :			5 151 302	128 763	
Total :			5 280 065		

ARS

R32-2020-11-06-019

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/376 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°
600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/376
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Beauvais, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/29 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/154 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/294 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/29 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/154 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/294 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Beauvais est fixé à **5 899 013 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **72 283 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **174 750 euros, dont 72 283 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/376 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020

N° FINESS : **600100713**

Nom de l'établissement : **CH BEAUVAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		15 375	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		185 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		173 207		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	60 467		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		240 350		27/07/2020
2.3.12	Carences ambulancières		2 090 139		27/07/2020
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		27/07/2020

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	132 750		06/11/2020
Sous-totaux :			5 883 638	15 375	
Total :			5 899 013		

ARS

R32-2020-11-06-020

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/377 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/377
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/30 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/155 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/295 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/30 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/155 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/295 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon est fixé à **3 204 559 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **32 623 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **109 125 euros, dont 32 623 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/377 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : **600100721**

Nom de l'établissement : **CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	900 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		16 135	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		194 407		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		149 300		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	55 502		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		202 400		27/07/2020
2.6	Centres périnataux de proximité		300 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		93 000		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	88 125		06/11/2020
Sous-totaux :			3 188 424	16 135	
Total :			3 204 559		

ARS

R32-2020-11-06-021

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/378 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE
(FINESS N° 600101984)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/378
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N° 600101984)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/31 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/161 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/296 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/31 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/161 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/296 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise est fixé à **7 263 589 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **17 236 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **134 107 euros, dont 17 236 euros de crédits complémentaires détaillés ainsi :**

- **Dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support : 15 754 euros**
- **Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations : 1 482 euros**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant de la dotation complémentaire relative au dispositif d'annonce et soins de support figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France. Il servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : Le montant de l'accompagnement exceptionnel alloué dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/378 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020

N° FINESS : **600101984**

Nom de l'établissement : **GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		17 492	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		222 180		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		182 162		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	74 871		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		27/07/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	82 500		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		253 000		27/07/2020
2.3.26	Unités de coordination d'oncogériatrie (UCOG)		160 000		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		27/07/2020

N° FINESS :

600101984

Nom de l'établissement :

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 483 167		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	90 625		06/11/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en cancérologie		1 482	06/11/2020
Sous-totaux :			7 244 615	18 974	
Total :			7 263 589		

ARS

R32-2020-11-06-022

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/379 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N°
620100057)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/379
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Arras, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/16 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/174 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 du 20 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/275 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/16 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/174 du 02 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/237 du 20 juillet 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/275 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier d'Arras est fixé à **9 117 270 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **27 709 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **81 250 euros, dont 27 709 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

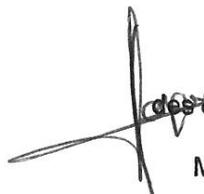
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/379 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020

N° FINESS : **620100057**

Nom de l'établissement : **CH ARRAS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		13 820	02/03/2020
2.3.11	Médecins correspondants SAMU	DOSA / Territoire Fruges Hesdin		35 000	20/07/2020
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais		668 551	20/07/2020
1.5.2	Consultations mémoires		155 000		27/07/2020
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		297 516		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	53 541		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		27/07/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		327 700		27/07/2020
2.3.12	Carences ambulancières		1 550 292		27/07/2020
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		27/07/2020

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	140 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole de manipulateurs en radiologie	200 000		27/07/2020
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 127 213		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	81 250		06/11/2020
		Sous-totaux :	8 399 899	717 371	
		Total :	9 117 270		

ARS

R32-2020-11-06-023

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/385 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DDE BOULOGNE-SUR-MER
(FINESS N° 620103440)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/385
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/22 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/192 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/282 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/22 du 06 janvier 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/192 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/282 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est fixé à **3 784 492 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **44 263 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **124 375 euros, dont 44 263 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/385 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020

N° FINESS : **620103440**

Nom de l'établissement : **CH BOULOGNE-SUR-MER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		06/01/2020
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		06/01/2020
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		20 624	02/03/2020
1.5.2	Consultations mémoires		129 605		27/07/2020
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000		27/07/2020
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		27/07/2020
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		147 130		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	80 112		27/07/2020 modifiée par la décision du 06/11/2020
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		318 000		27/07/2020
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	24 584		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	150 000		27/07/2020
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		27/07/2020

N° FINESS :

620103440

Nom de l'établissement :

CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		696 529		27/07/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	124 375		06/11/2020
		Sous-totaux :	3 763 868	20 624	
		Total :	3 784 492		

ARS

R32-2020-11-06-024

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/408 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale Applicable en 2020 A La
CLINIQUE DES HETRES (FINESS N° 590813176)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/408
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA
CLINIQUE DES HETRES (FINESS N° 590813176)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique des Hêtres, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/134 du 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/134 du 02 mars 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique des Hêtres est fixé à **21 000 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **17 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **17 000 euros, dont 17 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La Sous-Directrice
des établissements de santé
Magali LONGUEPEE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/408 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 06 novembre 2020**

N° FINESS : **590813176**

Nom de l'établissement : **Clinique des Hêtres**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		4 000	02/03/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		17 000	06/11/2020
Sous-totaux :			0	21 000	
Total :			21 000		

ARS

R32-2020-10-21-020

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2020/428 Au titre du Fonds
d'Intervention Régionale Applicable en 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE
SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782207)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/428
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782207)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/109 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/267 du 27 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/109 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/267 du 27 juillet 2020.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est fixé **248 962 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **17 612 euros, dont 4 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

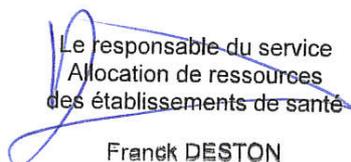
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/428 AU
TITRE DU FIR 2020 prise le 21 octobre 2020**

N° FINESS : **590782207**

Nom de l'établissement : **CH SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		2 000	02/03/2020
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		229 350		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	8 780		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	4 832		27/07/2020
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé 2020		4 000	21/10/2020
Sous-totaux :			242 962	6 000	
Total :			248 962		